

**Département de l'Aisne**

**Commune de Montreuil aux Lions**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 septembre 2020**

**L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2020.

**Présents** : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Jean-Claude LEBEGUE, Madame Florence PAULY, Monsieur Jean-Pierre DER SARKISSIAN, Monsieur François CECCALDI, Monsieur Jean-Michel ROLLAND, Monsieur Robert BRIVOIS, Monsieur Gérard THERON, Madame Nadège GRAMAIN, Madame Céline HOURDRY, Madame Axelle CAUJOLLE.

**Absentes excusées représentées** : Madame Blandine FRECHARD par Monsieur Olivier DEVRON et Madame Danielle BUCQUET par Monsieur Jean-Claude LEBEGUE.

**Absente excusée non représentée** : Madame Elodie MIRASSOU.

**Secrétaire de séance** : Madame Céline HOURDRY.

La séance est ouverte à 20 heures 00

donne lecture du compte-rendu du 7 août 2020

**Dissolution du CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Votée à l'unanimité.

#### **Pose de 2 bornes à incendie - Demande de subvention API**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du **Conseil Départemental** de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de l'API (Aisne Participation Investissement) pour la pose de 2 bornes à incendie Avenue de Paris.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Votée à l'unanimité.

#### **Pose de 2 bornes à incendie - Demande de subvention DETR**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la pose de 2 bornes à incendie, Avenue de Paris.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Votée à l'unanimité.

#### **Grille intérieure de l'église - Demande de subvention DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France l'octroi d'une subvention pour la réfection de la grille d'autel de l'église.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Votée à l'unanimité.

#### **Études vitraux baie 0 église - Demande de subvention DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France l'octroi d'une subvention pour l'étude des vitraux portant sur la baie 0 de l'église.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Votée à l'unanimité.

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Monsieur le Maire précise que toutes les actions du CCAS seront maintenues.

Votée à l'unanimité

### **Décisions modificatives au budget**

Monsieur le Maire demande d'effectuer une décision modificative au budget suivante :  
Ces opérations d'ordre ne modifient pas le budget général.

- DI 2315 (041)	1 901.64 €
- RI 2313 (041)	1 901.64 €
- DI 2315 (041)	21 948.00 €
- RI 2135 (041)	21 948.00 €
- DI 2151 (041)	13 463.25 €
- RI 2031 (041)	13 463.25 €
- DI 2111 (041)	392.70 €
- RI 2031 (041)	392.70 €
- DI 2151 (041)	772.80 €
- RI 2033 (041)	772.80 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la décision ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

### **Changement du chauffage école maternelle - Demande de subvention API**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du **Conseil Départemental** de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de l'API (Aisne Participation Investissement) pour le changement du chauffage à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Votée à l'unanimité.

### **Changement du chauffage école maternelle - Demande de subvention DETR**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le changement du chauffage à l'école maternelle.

## **DON APEI des 2 Vallées**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de l'APEI des 2 Vallées, concernant l'opération « Brioches » 2020. Dans le contexte sanitaire actuel, l'association n'organisera pas cette année de porte à porte pour la vente de brioches.

L'association informe qu'une action de solidarité peut être faite sous la forme d'un don.

Lors de l'opération la commune récoltait environ 800€.

Monsieur le Maire propose de verser 800€ en soutien à l'association.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent le versement de 800€ à l'APEI

Votée à l'unanimité.

## **Institution du permis de démolir**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble de la commune,

Après en avoir délibéré :

Décide d'instituer, à compter du 31 octobre 2020, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Votée à 13 Pour et 1 abstention (Mr CECCALDI)

## **Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le logement accorde des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour accéder à un logement locatif, aux locataires se trouvant dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations, et veille à la mise en place des mesures d'accompagnement social liées au logement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement une participation au taux de 0.45 euros par habitant soit la somme de 616.05 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Département, la participation de 616.05 € soit 0.45 euros par habitant.

Votée à l'unanimité

### Questions diverses

Monsieur LEBEGUE fait le point sur

- les travaux de l'église
- la réfection du parking des Templiers
- la traverse du village

Madame CAUJOLLE informe les membres de l'avancement du projet d'aménagement des chemins de randonnée de la commune.

Monsieur REGAL fait le point sur les défibrillateurs.

Monsieur REGAL informe que le 30 octobre 2020 à 20h30 aura lieu le cinéma itinérant avec à l'affiche "Les Blagues de Toto". Sous réserve du protocole sanitaire fixé à cette date par l'Etat.

Monsieur le Maire informe les membres que la campagne betteravière débute le 28 septembre pour 95 jours. Il demande de prévenir la mairie en cas de problème.

Monsieur le Maire informe que le bulletin municipal doit sortir début octobre.

A 20h30 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil-aux-Lions, pour être affiché le 01 octobre 2020, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Olivier DEVRON

